



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 497/2021  
Date de la séance du CE : 28 avril 2021  
Direction : Chancellerie d'Etat  
N° d'affaire : 2020.STA.921  
Classification : Non classifié

## Répartition des mandats entre les cercles électoraux pour les élections du Grand Conseil du 27 mars 2022

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

conformément à l'article 74, alinéa 3 de la Constitution cantonale et à l'article 64 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP),

sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

### 1. Répartition des mandats entre les cercles électoraux

Conformément à l'article 64 LDP et aux chiffres de la population de l'Office fédéral de la statistique (OFS) au 31 décembre 2019, les mandats sont répartis comme suit entre les cercles électoraux :

Cercle électoral	Population	Mandats
Jura bernois	53 707	12 (garantis)
Bienne-Seeland	177 491	27
Haute-Argovie	82 061	12
Emmental	97 504	15
Mittelland septentrional*	149 352	22
Berne	134 591	20
Mittelland méridional	132 478	20
Thoune	107 628	16
Oberland	104 614	16
Total*	1 039 426	160

(\* sans la commune de Clavaleyres)

## 2. Sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland

Conformément à l'article 73, alinéa 3 de la Constitution cantonale et à l'article 64 alinéa 3 LDP et vu les résultats de l'enquête structurelle de l'Office fédéral de la statistique (OFS) (données sur la langue principale 2015-2019), quatre mandats sont garantis à la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland.

## 3. Préfectures dont dépendent les cercles électoraux

Cercle électoral	Préfecture
Jura bernois	Jura bernois
Bienne-Seeland	Bienne
Haute-Argovie	Haute-Argovie
Emmental	Emmental
Mittelland septentrional	Berne-Mittelland
Berne	Berne-Mittelland
Mittelland méridional	Berne-Mittelland
Thoune	Thoune
Oberland	Interlaken-Oberhasli

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires  
– Préfectures